



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2025**

Nombre de membres composant 33

le Conseil

Nombre de membres présents à 22
la séance

Le mercredi 12 mars 2025 à 20h00 les membres composant le
Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont
réunis dans la salle du Conseil Municipal.

Nombre de membres représentés 8

Nombre de membres non 3
représentés

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme TAGNON

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 19

**INSTAURATION D'UNE MAJORIZATION POUR TOUTE ABSENCE INJUSTIFIÉE DES ACTIVITÉS
PROPOSÉES PAR LE SERVICE PÉRISCOLAIRE**

PREAMBULE - Madame Murielle VILLETELLE, Conseillère municipale déléguée au Périscolaire

Mes chers collègues,

Depuis la rentrée scolaire, quelques familles n'arrivent pas à réserver certaines activités périscolaires car nous atteignons nos limites de capacité d'accueil. Si nous y voyons le signe d'accueils de qualité à des prix attractifs, ce n'est pas satisfaisant.

Vous le savez, nous sommes contraints à un taux d'encadrement normé que nous respectons scrupuleusement. Bien entendu nous sommes en campagne de recrutement permanent mais le secteur est particulièrement tendu, singulièrement en Île-de-France, même pour les ville, comme la notre, qui offrons des conditions de travail, de formation et de rémunération tout à fait satisfaisantes.

Nous constatons aussi un autre phénomène : des familles réservent des places en accueil mais ne les occupent pas privant ainsi les autres de places. Le pourcentage des places réservées et non utilisées varie en fonction des activités et des jours allant de 6 % à plus de 15 %. Le règlement prévoir d'ailleurs une procédure complexe qui invite les parents à se présenter le jour même pour voir si des places sont finalement disponibles.

En concertation avec les représentants des parents d'élèves, nous avons donc décidé de mettre en place deux mesures :

- La réduction du délai d'annulation et de réservation en temps scolaire. Actuellement à une semaine glissante, ce délai ne permet pas aux familles qui souhaiteraient dé-réserver dans un délai rapproché de l'accueil de le faire et ainsi libérer des places. Cette adaptation est déjà mise en œuvre depuis le début du mois.
- Une majoration de 100% du tarif pour les familles qui ont réservé un accueil périscolaire et/ou extrascolaire, mais dont l'enfant est absent sans justificatif. C'est bien entendu une mesure qui se veut dissuasive et qui doit inciter les familles qui le peuvent à annuler les réservations qu'elles n'occuperont pas.

Vous le savez, depuis notre réforme tarifaire approuvée le 11 octobre 2020, chaque famille a un tarif usager qui est individualisé. C'est ce tarif usager que nous proposons de doubler en cas de réservation non occupée sans justificatif.

Par ailleurs nous avions prévu, en 2022, une majoration de 50 % du tarif usager individualisé pour toutes absences de réservations ou réservation effectuée hors délais. Il s'avère que cette majoration n'est pas utile dans ce contexte et avec les nouvelles règles de réservation. Nous proposons donc de la supprimer.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°11 du Conseil Municipal du 11 octobre 2022
----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en Commission Enfance et Jeunesse du 03/03/2025

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

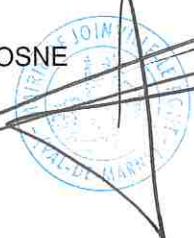
Article 1^{er} : Décide que pour toute absence non justifiée dans le délai imparti à l'une des activités proposées par le service périscolaire, le tarif appliqué sera celui correspondant au TPI habituel majoré de 100 %. Cette mesure s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 2 : Supprime la majoration de 50 % du tarif prévue à l'article 5 de la délibération n°11 du conseil municipal du 11 octobre 2022.

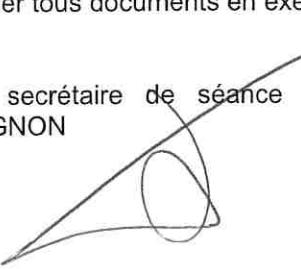
Article 3 : Précise que la délibération n°11 du conseil municipal du 11 octobre 2022 relative à la tarification des services périscolaires et des classes de découverte est complétée en ce sens.

Article 4 : Autorise Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Jérôme TAGNON



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 18 MARS 2025

Télétransmise au contrôle de légalité le: 18 MARS 2025 A Joinville-le-Pont le 20 MARS 2025



